

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Urbanisme et Aménagement

■ Séance du 13 Décembre 2018

8939

■ **Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain appartenant à la Copropriété Florida Parc, nécessaire à l'élargissement de l'Avenue Lacanau, à Marignane.**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'élargissement de l'avenue Lacanau à Marignane, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit procéder à l'acquisition d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AV n° 185 d'une superficie de 225m² propriété de la Copropriété Florida Parc.

Aux termes des négociations entreprises par la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Copropriété Florida Parc accepte de céder l'emprise moyennant la somme de 225,00 euros.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- Le protocole foncier ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les travaux d'élargissement de l'avenue Lacanau sur la commune de Marignane seront réalisés par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole Aix-Marseille-Provence acquière auprès de la Copropriété Florida Parc, l'emprise nécessaire afin de permettre la réalisation des travaux d'élargissement.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Copropriété Florida Parc cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise de 225m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AV n° 185 située avenue Lacanau, à Marignane, moyennant la somme de 225,00 euros.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents nécessaires.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Opération 2015110400 – Sous politique C130 – Chapitre 4581151104.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,

SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

PROTOCOLE FONCIER

Entre :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par sa Présidente en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° en date du

D'une part,

Et

La Copropriété Le Florida Parc sise Avenue de Lacanau à Marignane représentée par le syndic de Copropriété CITYA SOGEMA domicilié 1, Avenue du Maréchal Juin 13700 Marignane

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

En concertation avec la commune de Marignane, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière d'infrastructures routières, souhaite procéder à l'aménagement de l'avenue Lacanau à Marignane.

Pour mettre en œuvre ce projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir une emprise de 225 m² à détacher de la parcelle cadastrée Section AV n° 185 d'une superficie de 361 m², propriété de La Copropriété Le Florida Parc sise Avenue de Lacanau à Marignane représentée par le syndic de Copropriété CITYA SOGEMA domicilié 1, Avenue du Maréchal Juin 13700 Marignane, pour un montant de 225 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

La Copropriété Le Florida Parc sise Avenue de Lacanau à Marignane représentée par le syndic de Copropriété CITYA SOGEMA domicilié 1, Avenue du Maréchal Juin 13700 Marignane cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise de 225m² à détachée de la parcelle cadastrée Section AV n°185, sise avenue Lacanau à Marignane, voir sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de 225 euros.

Article 1.2

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve. A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation. A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitudes et n'en connaître aucune.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs. A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques.

Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de l'acquéreur et que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres BONETTO-CAPRA-MAITRE-COLONNA- notaires associés – 2 place du 11 novembre – BP 170 – 13700 Marignane.

III – CLAUSES SUSPENSIVES

Article 4.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

Le vendeur,
Le représentant du Syndic
de la Copropriété Le Florida Parc

Pour la Présidente

Métropole Aix-Marseille-
Provence

Martine Vassal

**METROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

Territoire d'Allauch, Carnoux-en-Provence, Carry-le-Rouet, Cassis, Ceyreste, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Gémenos, Gignac-la-Nerthe, La Ciotat, Le Rove, Marignane, Marseille, Plan-de-Cuques, Roquefort-la-Bédoule, Saint-Victoret, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons

**DIRECTION DE POLE
ESPACE PUBLIC
VOIRIE-CIRCULATION**

**DIRECTION AMENAGEMENT
DE L' ESPACE PUBLIC**

MAITRE D'OUVRAGE

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

MAITRE D'OEUVRE

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

COMMUNE

MARIGNANE

OPERATION

**AMENAGEMENT DE L'AVENUE LACANAU
Section avenue du 8 mai 1945 : Allée des Oliviers**

PHASE

FAISABILITE

TITRE DU PLAN

ETUDE FONCIERE PARCELLE AV0185

N° opérations

2011/00059

Echelle

**1
500^e**

Indice	Date	Modifications	Origine
A	28/01/2016	D'après étude FAISA CIRC de mars 2013	AMP/DPEPVC/DAEP/AMO/SD/SO
B	08/04/2016	Suite modifications du 17 mars 2016	AMP/DPEPVC/DAEP/AMO/SD/VRG/SO

